

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE
ÉCHEVINAL

Séance du 8 février 2019

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN
Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine,
secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Klosgaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 16, Klosgaass à Dalheim font procéder à la livraison de leur abri d'herbage le mardi 12 février 2019 nécessitant la mise en place d'une grue et d'un camion sur la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Klosgaass" à Dalheim sur le tronçon situé devant le chantier en question.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: Le mardi 12 février 2019 entre 8.00 heures et 14.00 heures la voirie de la rue "Klosgaass" à Dalheim sera interdite à toute circulation sur le tronçon situé entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 16 de la rue "Klosgaass" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 20 de la rue "Klosgaass" à Dalheim (signalisation routière route barrée).

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 8 février 2019

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,